

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2025-020 Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Chailland :
Attribution du marché

Type de marché :

Marché ordinaire passé en procédure adaptée ouverte.

Conditions d'appel et de mise en concurrence (Articles L. 2123-1 R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) :

Publicité Adaptée : AAPC daté du 20/06/2025
Parution sur : lernee.marches-publics.info + BOAMP
Date et heure limites de réception des offres : **18 juillet 2025 à 19h00**

Motifs du choix de l'entreprise :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations : Pour évaluer le prix, le pouvoir adjudicateur utilisera la formule suivante : Note du candidat = Offre la moins disante / Offre proposée par le candidat	40.0 %
2-Moyens Humains	30.0 %
2.1-Pluridisciplinarité, richesse des compétences	10.0 %
2.2-Références	10.0 %
2.3-Disponibilité de l'équipe (nombre de jours terrain)	10.0 %
3-Méthodologie	30.0 %
3.1-Pertinence et clarté de la méthodologie	10.0 %
3.2-Communication / Animation / Médiation et participation citoyenne	10.0 %
3.3-Compréhension des enjeux locaux et problématiques	10.0 %

Offres reçues :

1 Offre reçue dans les délais. 1 offre a été analysée.

Notations finales des offres :

Classement des offres	Nom du candidat	Montant de l'offre (€H.T.) Estimatif par an	Note Prix	Note Technique	NOTE GLOBALE
1	SARL BE-AUA	67 800.00 €	30	36	66

DECIDE :

Conformément à l'analyse des offres, est autorisée la passation, par le pouvoir adjudicateur, du marché de prestation intellectuelle pour l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Chailland avec l'entreprise SARL BE-AUA – 168 Rue George Sand – 37000 TOURS pour un montant initial de 67 800.00 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 19/11/2025



Le Président,
Gilles LIGOT.